

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2004

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Monsieur TOURNIER, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Adjoint au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Madame AUBRY (arrivée à 20h44), Monsieur POIVEY, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUEIX, Madame LOBET, Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Madame GARNIER, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

Madame PAUCHET, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur POIVEY, Conseiller Municipal.

Madame FITREMANN, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame VELAIN, Adjointe au Maire.

Monsieur LAUMET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal.

Madame VIALENC, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame GARNIER, Conseillère Municipale.

Monsieur ANDREA, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal.

ABSENT EXCUSE :

Monsieur SAVELLI, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur COLLIGNON (Directeur du Service Financier), Monsieur BENECK (Directeur des Services Techniques), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines) et Madame WARCHOL (Secrétaire).

A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et quarante minutes et désigne Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2004

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2004:

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2004.

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2004

Décision du Maire N° 2004-222 relative à un contrat de prêt n°MON 222648EUR/0229491 entre la commune de La Queue en Brie et Dexia Crédit Local de France pour un montant de 211 800 € pour le remboursement anticipé du prêt Caisse d'Epargne n° 29400185, taux fixe de 3,38% pour une durée de 4 ans et 7 mois à périodicité annuelle et selon un mode d'amortissement à échéances constantes.

Décision du Maire N° 2004-223 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association Gala pour un spectacle d'opérette le 25 septembre 2004 à 21 h 00 à la Maison Pour Tous. Le coût du spectacle est fixé à 4 000 € TTC.

Décision du Maire N° 2004-224 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association Ultimatum STEP pour un stage du 16 au 20 août 2004. Le coût du stage est fixé à 534 € par semaine avec une aide de l'état de 267 €.

Décision du Maire N° 2004-225 relative à une convention entre la Commune de La Queue en Brie et l'Association Ultimatum STEP pour un stage du 9 au 13 août 2004. Le coût du stage est fixé à 534 € par semaine avec une aide de l'état de 267 €.

Décision du Maire N° 2004-226 relative à la convention entre la Commune de La Queue en Brie et Animation Loisirs France pour l'organisation d'un parcours aventure sur le centre de loisirs Lamartine primaire le vendredi 23 juillet 2004. Le coût de la prestation est de 763 € net.

Décision du Maire N° 2004-227 relative à une convention entre la Commune de la Queue en Brie et Animation Loisirs France pour l'organisation d'une animation de stratégie sur le centre de loisirs Lamartine primaire le jeudi 19 août 2004. Le coût de la prestation est de 305 € net.

Décision du Maire N° 2004-228 relative à une convention entre la Commune de la Queue en Brie et Animation Loisirs France pour l'organisation d'une animation sur le monde marin sur le centre de loisirs La martine primaire le vendredi 20 août 2004. Le coût de la prestation est de 305 € net.

Décision du Maire N° 2004-229 relative à une convention entre la Commune de la Queue en Brie et Animation Loisirs France pour l'organisation d'un parcours aventure sur le centre de loisirs Lamartine primaire le mardi 31 août 2004. Le coût de la prestation est de 763 € net.

Décision du Maire N° 2004-230 relative à une convention entre la Commune de la Queue en Brie et Desta services Organisations pour l'organisation de la fête du jeu le samedi 29 mai 2004. Le coût de la prestation est de 1634,54 €.

Décision du Maire N° 2004-231 relative à un avenant à la convention n°04-752 entre la Commune de la Queue en Brie et l'Association ODCVL pour l'organisation d'un séjour «éruptions sportives» du 2 au 16 août 2004. Transfert des jeunes en gare, aller/retour, pour un coût de 260 €.

Décision du Maire N° 2004-232 relative à un avenant à la convention n°04-753 entre la commune de La Queue en Brie et l'Association ODCVL pour l'organisation d'un séjour coté sport Calvi du 2 au 19 août 2004. Transfert des jeunes en gare, aller/retour, pour un coût de 260 €.

Décision du Maire N° 2004-233 relative à un avenant à la convention n°04-874 entre la commune de La Queue en Brie et l'Association ODCVL pour l'organisation d'un séjour Propriano Olmeto du 2 au 16 juillet 2004. Transfert des jeunes en gare, aller/retour, pour un coût de 260 €.

Décision du Maire N° 2004-234 relative à un avenant à la convention n°04-751 et 04-0699 entre la commune de La Queue en Brie et l'Association ODCVL pour l'organisation d'un séjour à Douarnenez du 2 au 21 août 2004. Transfert des jeunes en gare, aller/retour, pour un coût de 260 €.

Décision du Maire N° 2004-235 relative à un avenant à la convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association VVL pour le réajustement tarifaire des transports – août 2004 – 95 € pour le séjour d'HERY sur UGINE au lieu de 78 € et 35.50 € supplémentaire pour les transports avec couchettes aller/retour.

Décision du Maire N° 2004-236 relative à une convention entre la Commune de la Queue en Brie et Loisirs rencontres Sologne pour l'organisation d'un séjour pour un groupe de 48 élèves, 7 adultes et 4 animateurs de l'école maternelle Gournay du 3 au 7 mai 2004. La commune de La Queue en Brie finance le coût des séjours des 4 animateurs pour un total de 1648,36 €.

Décision du Maire N° 2004-237 relative à une convention entre la commune de La Queue en brie et Strategy to Join pour une assistante technique en matière de restauration Municipale et scolaire. Le Montant des honoraires est fixé à 1 064,44 € TTC/mois, pour 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2004.

Décision du Maire N° 2004-238 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'association Plage (gestionnaire de la base de loisirs de Jablines) pour l'organisation d'un camping pour les jeunes des centres de loisirs Lamartine primaire et Lamartine II maternel. Du 16 au 17 août : 16 jeunes et 2 animateurs, du 17 au 18 août : 16 jeunes et 2 animateurs et du 23 au 24 août : 15 enfants et 3 animateurs. Le coût du séjour est fixé à 256,50 € pour l'hébergement camping, 455.40 e pour la pension complète et 129.06 pour la demi-pension. Coût total de 840,96 €.

Décision du Maire N° 2004-240 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie école Pauline Kergomard maternelle et La citadelle pour l'organisation d'un spectacle le 9 décembre 2004 à 9 h 30, «Gisèle et le lutin du Père Noël». Le coût de la prestation est de 460 € soit 4 € par enfant (115 enfants).

Décision du Maire n° 2004-241 relative à un bail commercial entre la commune de la Queue en Brie et Monsieur AMARANTE pour l'exploitation du lot n°3 RDC haut (local du centre commercial du Morbras). Bail pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2005. Le loyer annuel est de 9 600 €.

Décision du Maire n° 2004-242 relative à une modification de la régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions et participations aux activités du service jeunesse. A compter du 20 octobre 2004, pour la régie du service jeunesse, il pourra être créé au moins une sous régie en fonction des lieux d'activités.

Décision du Maire N° 2004-243 relative à une création d'une sous régie de la régie de recette du service jeunesse au SLOJA. A compter du 20 octobre 2004, il est institué une sous régie de recettes du service jeunesse, cette régie est installée au SLOJA. Elle encaisse uniquement les inscriptions et participations des familles aux activités proposées par le service jeunesse aux collégiens.

Décision du Maire N° 2004-244 relative à une modification de la régie de recettes de la maison de l'enfant et de la cabane. A compter du 20 octobre 2004, pour la régie de recette de la maison de l'enfant et de la cabane, il pourra être créé au moins une sous régie en fonction du lieu d'activité de la maison de l'enfant et/ou la cabane.

Décision du Maire N° 2004-245 relative à une création d'une sous régie de la régie de recettes de la maison de l'enfant et de la cabane. A compter du 20 octobre 2004, il est institué une sous régie de recettes de la régie recettes de la maison de l'enfant et de la cabane. Cette régie est installée à la cabane. Elle encaisse uniquement les inscriptions et participations des familles aux activités proposées par la maison de l'enfant et la cabane aux enfants d'âge primaire gérées par le service de la jeunesse de la commune de La Queue en Brie. Seuls les versements en numéraires et en chèques seront acceptés.

D – DELIBERATIONS

I – I – FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE SECURITE PUBLIQUE

1 : Approbation du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 5,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2004 portant approbation du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par le CTP du 11 mars 2004,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par le CTP du 9 novembre 2004 portant sur le tableau des effectifs présenté au Conseil Municipal du 19 novembre 2004,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs ne correspond pas aux besoins de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs en fonction de la situation actuelle et de la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 novembre 2004,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le tableau des effectifs (ci-joint).

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

2 : Actualisation des tarifs municipaux pour l'école de musique – 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2003 relative aux tarifs municipaux 2004,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 novembre 2004,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE à compter du 1er janvier 2005 de fixer la participation des familles, comme suit :

| | Répartition par niveau | Durée du cours | Tarifs Caudaciens | Tarifs non Caudaciens |
|------------------|--|---|-------------------|-----------------------|
| CYCLE I | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} ANNEES | 30 mn | 101,60 € | 152,40 € |
| CYCLE I | 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ANNEES | 40 mn | 121,30 € | 181,90 € |
| CYCLE II | 5 ^{ème} et 6 ^{ème} ANNEES | 45 mn | 131,10 € | 196,70 € |
| CYCLE II | 7 ^{ème} et 8 ^{ème} ANNEES | 60 mn | 155,70 € | 233,50 € |
| CYCLE III | 9 ^{ème} et 10 ^{ème} ANNEES | 60 mn | 155,70 € | 233,50 € |
| | CYCLE SPECIALISE ET PERF | 60 mn | 155,70 € | 233,50 € |
| | SOLFEGE SEUL | | 42,65 € | 63,90 € |
| | EVEIL MUSICAL | 1 H 00 | 57,40 € | 86,05€ |
| | ATELIER MUSICAL | 2 H 00 gratuité pour les élèves inscrits dans un cours instrumental. | 70,50 € | 105,70 € |

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre
923 / 311.1 / 7062.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.
4 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

3 : Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales – école de danse – 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2003 relative aux tarifs municipaux 2004,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 novembre 2004,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide à compter du 1er janvier 2005 de fixer la participation des familles comme suit :

| | Tarification trimestrielle | |
|----------------------------|----------------------------|----------------|
| | CAUDACIENS | NON CAUDACIENS |
| Cours d'une heure | 50,80 € | 75,90 € |
| Cours d'une heure et demie | 74,55 € | 111,85 € |
| Cours de deux heures | 90,20 € | 135,20 € |

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre
923 / 311.2 / 7062

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.
4 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

4 : Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales – atelier d’art – 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2003 relative aux tarifs municipaux 2004,

VU l’avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 novembre 2004,

CONSIDERANT la nécessité d’actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide à compter du 1er janvier 2005 de fixer la participation des familles comme suit :

- 45,90 € / trimestre pour les caudaciens
- 68,85 € /trimestre pour les non caudaciens

ARTICLE 2 : DECIDE d’appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d’une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d’une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d’une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes suivantes seront imputées au chapitre 923 / 312 / 7062.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE , M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.

4 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

5 : Actualisation des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public – 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2213-1, L 2213-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2003 relative aux tarifs municipaux 2004,

CONSIDERANT que la délivrance de permis de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer la tarification des redevances pour occupation du domaine public.

CONSIDERANT que les tarifs seront appliqués aux usagers hors marché, hors fêtes et animations associatives et communales,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 15 novembre 2004,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE I : Décide à compter du 1er janvier 2005 de fixer les tarifs comme suit :

CHAPITEAUX

| 0 à 50 m ² | 50 à 100 m ² | 100 à 200 m ² | 200 à 350 m ² | 350 à 500 m ² | Etalages mobiles ml/jours | Commerce M ² /ans | Tournage Par jour | Brocante Externe Par jour |
|-----------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|------------------------------|-------------------|---------------------------|
| 23,90€ | 35,70 € | 47,40€ | 188,30 € | 245,80 € | 11 € | 14,75€ | 171,30 € | 245,80 € |

MANEGES

| MANEGE PAR SEMAINE | |
|--|--|
| Jusqu'à 75 m ² Ou 10 m 0 | + de 75 m ² ou + de 10 m 0 |
| 47,55 € | 70,50 € |

ARTICLE 2 : Précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 23 / 33 / 758.

- La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE , M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.
4 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

6 : Actualisation des tarifs des écoles municipales des sports, de gymnastique et de la section bébé gym stage sports - vacances - 2005..

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2003 relative aux tarifs municipaux 2004,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 novembre 2004,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles, à compter du 1^{er} janvier 2005, comme suit :

| | Caudaciens | non Caudaciens |
|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| EMS / EMG | 68,85 € (cotisation annuelle) | 103,30 € (cotisation annuelle) |
| Section Bébé-gym | 68,85 € (cotisation annuelle) | 103,30 € (cotisation annuelle) |
| Stage sports-vacances | 54,05 € (semaine et par enfant) | 81,15 € (semaine et par enfant) |

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- 10% pour la pratique de deux activités sportives municipales au sein d'une même famille Caudacienne,
- 15% pour la pratique de trois activités au sein d'une même famille Caudacienne et de,
- 20% pour la pratique de quatre activités au sein d'une même famille Caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 924 /40 / 70631.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE , M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.
4 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

7 : Actualisation des participations familiales à la halte garderie – 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2003 relative aux tarifs municipaux 2004,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 15 novembre 2004,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer la participation des familles à compter du 1^{er} janvier 2005 comme suit :

| PARTICIPATION DES FAMILLES AU 1/01/05 | |
|---------------------------------------|---------------|
| Ressources Mensuelles en € | Prix en Euros |
| 0 à 1677 | 0,46 € |
| 1678 à 2592 | 0,71 € |
| 2593 à 3506 | 1,07 € |
| 3507 à 4421 | 1,43 € |
| 4422 à 5031 | 1,73 € |
| 5032 à 5641 | 2,09 € |
| Plus de 5641 | 2,45 € |

ARTICLE 2 : Précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 925 / 512.11 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.
4 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

8 : Actualisation des tarifs des centres de loisirs et accueils périscolaires – 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2003 relative à l'actualisation des tarifs des centres de loisirs et des accueils périscolaires,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 15 novembre 2004,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs du forfait,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles comme suit à compter du 1^{er} janvier 2005 comme suit :

| CENTRES DE LOISIRS | | |
|-----------------------------------|---|---|
| RESSOURCES MENSUELLES en € | Forfait journalier sans repas 2005 | Forfait journalier avec repas 2005 |
| 0 à 277 | 1,28 € | 1,91 € |
| 278 à 338 | 2,60 € | 4,66 € |
| 339 à 471 | 3,37 € | 5,91 € |
| 472 à 606 | 3,98 € | 6,90 € |
| 607 à 873 | 4,44 € | 7,76 € |
| 874 à 1067 | 4,95 € | 8,51 € |
| 1068 et plus | 5,87 € | 9,67 € |
| Extérieurs | 6,89 € | 11,63 € |

ARTICLE 2 : DIT qu'un tarif forfaitaire par semaine de - 10 % sera appliqué pour les petites et grandes vacances.

ARTICLE 3 : DECIDE de fixer la participation des familles comme suit à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les accueils périscolaires:

| ACCUEILS PERISCOLAIRES | | |
|-------------------------------|--------------------|---------------------|
| | MATERNELLES | ELEMENTAIRES |
| FORFAIT | 1,38 € | 1,38 € |
| EXTERIEURS | 4,18 € | 4,18 € |

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 924 / 421 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE , M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.
4 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

9 : Actualisation des tarifs des études surveillées dans les écoles élémentaires – 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2003 relative aux tarifs municipaux 2004,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 15 novembre 2004,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2005, la participation des familles aux études surveillées pour l'année scolaire 2005 comme suit :

- 24,90 € pour le mois complet,
- 12,65 € pour le demi-mois,
- 2,65 € par soirée.

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction :

- par enfant de 10 % à compter du deuxième enfant,
- de 15 % à compter du troisième enfant et
- de 20 % à compter du quatrième enfant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 922 / 212 / 7067.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

| |
|---|
| <p>26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (<i>pouvoir à Mme VERCHERE</i>), Mme VELAIN, Mme VERCHERE , M. TOURNIER, Mme PAUCHET (<i>pouvoir à M. CHRETIEN</i>), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (<i>pouvoir à M. le Maire</i>), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (<i>pouvoir à M. POIVEY</i>), Mme FITREMANN (<i>pouvoir à Mme VELAIN</i>), M. LAUMET (<i>pouvoir à M. DESLOGES</i>), Mme AUBRY (<i>arrivée à 20h44</i>), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUËIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.</p> <p>4 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (<i>pouvoir à Mme GARNIER</i>), M. ANDREA (<i>pouvoir à M. AUBRY</i>).</p> |
|---|

10 : Fixation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire et municipal – 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2003 relative à l'actualisation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire et municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 15 novembre 2004,

VU la circulaire préfectorale du 5 juillet 2004 relative au tarif de la restauration scolaire 2004/2005 en référence à l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 10 juin 2004,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2005 :

| TRANCHES DES QUOTIENTS FAMILIAUX | Tarifs au 1 ^{er} janvier 2005 en € |
|----------------------------------|---|
| 0 à 277 | 0,63 € |
| 278 à 338 | 2,06 € |
| 339 à 471 | 2,54 € |
| 472 à 606 | 2,92 € |
| 607 à 873 | 3,32 € |
| 874 à 1067 | 3,56 € |
| 1068 et plus | 3,80 € |
| Enseignants et communaux | 2,84 € |
| Extérieurs | 4,74 € |
| Occasionnels | 3,96 € |

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer le tarif de 0,63 € aux bénéficiaires du Revenu Minimal d'Insertion et de l'Allocation Spécifique de Solidarité.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 922 / 251 / 7067.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.
4 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

11 : Actualisation des loyers des logements communaux - 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la délibération du 19 décembre 2003 portant augmentation annuelle des loyers,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les loyers communaux compte tenu de l'évolution de l'inflation,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 15 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de revaloriser les loyers communaux de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2005.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes provenant de la perception des loyers seront inscrites au chapitre 927-70-752 et au chapitre 927-71-752 du budget de la Ville.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE , M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.

4 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

12 : Actualisation du prix de location des salles communales – 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2003 relative aux tarifs municipaux pour l'année 2004,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du
15 novembre 2004,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide l'augmentation du prix de la location des salles municipales à compter du 1er janvier 2005 comme suit:

MAISON POUR TOUS – SALLE HENRI ROUART

| | |
|---|-------|
| ▪ Journée salle nue (superficie totale) : | 570 € |
| ▪ Journée ½ salle nue : Petite salle | 253 € |
| ▪ Grande salle | 316 € |

ARTICLE 2 : PRECISE que ces tarifs sont applicables aux particuliers et aux associations qui, lors de leurs manifestations, occasionnent une recette.

En outre, seront demandés deux cautions lors de la location :

- une caution de 474 € et,
- une caution de 110 € pour le nettoyage.

ARTICLE 3 : La location des salles municipales sera effectuée à titre gracieux pour les associations dans le cadre de leurs activités non lucratives (sans entrées payantes) et seule une caution forfaitaire annuelle de 158 € sera demandée.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre
927 / 71 / 752.2.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE , M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE , Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.

4 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

13 : Fixation des tarifs pour les séjours des centres de vacances – hiver 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2003 relative à la fixation des tarifs pour les séjours de vacances Hiver 2004,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 15 novembre 2004,

VU l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance et Enfance du 16 novembre 2004,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par les organismes **ODCVL, HPE, REV'ALIZES**, intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

COMPTE TENU de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

SEJOURS HIVER 2005

| O.D.C.V.L. | | | | | |
|------------|---|---------------------------------|----------------------------|------------------|------------|
| Ages | Séjours | durée | Tarif du séjour par enfant | Nombre d'enfants | TOTAL |
| 4/7 ans | La Bresse (Vosges) glissades en luge promenades en ski de fond, construction igloo | 8 jours du 19/02 au 26/02 | 527,85 € | 5 | 2 639,25 € |
| 4/7 ans | La Bresse (Vosges) glissades en luge promenades en ski de fond, construction igloo | 8 jours du 26/02 au 5/03 | 527,85 € | 5 | 2639,25 € |
| 12/15 ans | Morzine (Savoie) glissée (ski) | 7 jours du 27/02 au 5/03 | 723,07 € | 5 | 3613,35 € |
| 13/16 ans | Solden-Tyrol (autriche) ski | 8 jours du 19/02 au 26/02 | 785,35 € | 6 | 4 712,10 € |
| HPE | | | | | |
| 6/12 ans | Futuroscope/Karting | 7 jours du 26/02 au 5/03 | 726,00 € | 10 | 7 260,00 € |

| REV'ALIZES | | | | | |
|-------------------|---|--------------------------------|----------|-----------|-------------------|
| 4/12 ans | Saint Gervais (Savoie) Multiglisses | 8 jours du 26/02 au 5/03 | 684,00 € | 5 | 3 420,00€ |
| 12/17 ans | Frabosa Soprana (Italie) Ski, snow-board | 9 jours du 25/02 au 5/03 | 689,00 € | 6 | 4134,00 € |
| TOTAL | | | | 42 | 28 419,95€ |

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : FIXE les participations familiales comme suit, en pourcentage du coût du séjour selon les barème des quotients familiaux :

| Barème / Quotient Familial en € | % de la participation en fonction du coût |
|--|--|
| De 0 à 277 | 10 % |
| De 278 à 338 | 35 % |
| De 339 à 471 | 40 % |
| De 472 à 606 | 45 % |
| De 607 à 873 | 50 % |
| De 874 à 1067 | 55 % |
| De 1068 à plus | 60 % |

ARTICLE 2 : DIT qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la Caisse d'Allocations Familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 423 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

14 : Fixation du taux de rémunération des agents chargés du recensement rénové de la population en 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 156 alinéa 5 concernant le recrutement par la commune d'agents recenseurs,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment son chapitre III,

VU l'arrêté portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

VU la délibération relative à l'organisation du recensement de la population par la commune de La Queue en Brie adoptée par le Conseil Municipal le 21 novembre 2003,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 novembre 2004,

CONSIDERANT la nécessité de recruter et de rémunérer des agents recenseurs pour la période du 20 janvier 2005 au 24 février 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PRECISE que les agents recenseurs sont rémunérés à hauteur de 0,6 € par feuille de logement, 1 euro par bulletin individuel et 1 euro par dossier d'adresse collective.

ARTICLE 2: INDIQUE que les agents recenseurs reçoivent en outre une prime de repérage de 50 euros, une prime de collecte de 50 euros, et 20 euros par séance de formation.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920-022/64.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

15 : Délibération relative au versement de l'indemnité de conseil au comptable local – année 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

VU le décret n° 91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT la demande formulée, en date du 24 octobre 2004, par Monsieur DUCROCQ, comptable de la Ville Receveur Percepteur de Chennevières, sollicitant l'attribution de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2004,

CONSIDERANT l'utilité de s'assurer la participation de M. le Trésorier Principal aux missions de conseil et d'assistance au niveau du budget de la Ville,

CONSIDERANT par conséquent le bien fondé de cette demande du comptable,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer, au titre de l'année 2004, une indemnité de conseil à M. Guy DUCROCQ, Trésorier Principal, d'un montant total de **1948 €** au titre des missions de conseil et d'assistance exercées auprès de la commune.

ARTICLE 2: Précise que cette dépense sera imputée au Chapitre 920-020-62-25 du budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD.
1 contre : Mme BRANCHEREAU.

16 : Taux de rémunération de certains personnels vacataires de la P.M.I., du centre de la planification et des crèches municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la lettre du 29 septembre 2004 du Département du Val-de-Marne, relative à la fixation des taux horaires de rémunération de certains personnels du Centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), de la Planification, et des crèches municipales,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 novembre 2004,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe la rémunération de certains personnels vacataires de la P.M.I., de la Planification, et des crèches municipales, (taux horaires) selon le tableau ci-dessous :

| | 1^{er} déc.2002 | 1^{er} janvier 2004 |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Pédiatre | 19,89 € | 19,98 € |
| Gynécologue | 19,89 € | 19,98 € |
| Médecin Généraliste | 16,26 € | 16,34 € |
| Psychologue | 10,87 € | 10,92 € |
| Conseiller Conjugal | 8,37 € | 8,41 € |

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal aux chapitres 926 et 925.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, Mme BOULET et M. GIRARD.

4 contres : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

17 : Versement d'une subvention pour surcharge foncière à IDF Habitat pour la construction de 16 logements et 3 pavillons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2254-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles 301 et suivants,

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme de La Queue en Brie approuvé lors du Conseil Municipal du 12 mars 2004 notamment les orientations générales d'aménagement concernant « la diversité de l'habitat et la mixité sociale dans les opérations futures »,

CONSIDERANT la demande formulée par courrier du 27 octobre 2004 par la SA HLM IDF HABITAT, représentée par son Directeur, sollicitant une subvention de la Commune pour surcharge foncière,

CONSIDERANT l'intérêt du programme présenté sur le plan de l'équipement de la Commune en logements sociaux, des perspectives de ressources supplémentaires qu'il représente et de l'aménagement urbain,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 15 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1: décide que la Commune de La Queue en Brie accorde à la SA HLM IDF HABITAT une subvention de 20% de l'assiette subventionnable liée à la surcharge foncière de l'opération "Les Villas Degas", soit la somme de 50 235,52 €.

ARTICLE 2: précise que cette subvention sera inscrite au budget sous l'imputation 927-72-6745,

ARTICLE 3: dit que cette charge exceptionnelle fera l'objet d'un étalement sur 5 ans dans le compte de "Charges à répartir sur plusieurs exercices".

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 contres : Mme BOULET et M. GIRARD.

18 : Garantie de prêt plus foncier de 345 014 € accordé à IDF Habitat par la commune de La Queue en Brie en vue de la construction de 16 logements et 3 pavillons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

VU le Code des Caisses d'Epargne, notamment son article 19.2,

VU le Code Civil, notamment son article 2021,

CONSIDERANT la demande formulée par courrier du 27 octobre 2004 par la SA HLM IDF HABITAT, représentée par son Directeur, sollicitant la garantie de la Commune pour plusieurs prêts contactés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 15 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1: la Commune de La Queue en Brie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 345.014,00 € représentant 100% d'un emprunt que la SA HLM IDF Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de vente en état futur d'achèvement « Les Villas DEGAS » de 15 logements collectifs PLUS, 1 logement collectif PLA-I et 3 logements individuels PLS,

ARTICLE 2: les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes:

- ❑ Taux d'intérêt annuel: 3,45%,
- ❑ Durée totale du prêt: 50 ans,
- ❑ Différé d'amortissement: 1 an,
- ❑ Taux de progressivité: 0%,
- ❑ Révisabilité: révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A.
- ❑ Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat,

ARTICLE 3: au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

ARTICLE 4: le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

ARTICLE 5: le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 contres : Mme BOULET et M. GIRARD.

19 : Garantie de prêt plus de 470 000 € accordé à IDF Habitat par la commune de La Queue en Brie en vue de la construction de 16 logements et 3 pavillons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

VU le Code des Caisses d'Epargne, notamment son article 19.2,

VU le Code Civil, notamment son article 2021,

CONSIDERANT la demande formulée par courrier du 27 octobre 2004 par la SA HLM IDF HABITAT, représentée par son Directeur, sollicitant la garantie de la Commune pour plusieurs prêts contactés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 15 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1: la Commune de La Queue en Brie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 470.000,00 € représentant 100% d'un emprunt que la SA HLM IDF Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de vente en état futur d'achèvement « Les Villas DEGAS » de 15 logements collectifs PLUS, 1 logement collectif PLA-I et 3 logements individuels PLS,

ARTICLE 2: les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes:

- ❑ Taux d'intérêt annuel: 3,45%,
- ❑ Durée totale du prêt: 35 ans,
- ❑ Différé d'amortissement: 1 an,
- ❑ Taux de progressivité: 0%,
- ❑ Révisabilité: révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A.
- ❑ Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat,

ARTICLE 3: au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

ARTICLE 4: le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

ARTICLE 5: le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

| |
|---|
| <p>28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (<i>pouvoir à Mme VERCHERE</i>), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (<i>pouvoir à M. CHRETIEN</i>), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (<i>pouvoir à M. le Maire</i>), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (<i>pouvoir à M. POIVEY</i>), Mme FITREMANN (<i>pouvoir à Mme VELAIN</i>), M. LAUMET (<i>pouvoir à M. DESLOGES</i>), Mme AUBRY (<i>arrivée à 20h44</i>), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (<i>pouvoir à Mme GARNIER</i>), M. ANDREA (<i>pouvoir à M. AUBRY</i>).</p> <p>2 contres : Mme BOULET et M. GIRARD.</p> |
|---|

20 : Garantie de prêt PLA-I foncier de 8 135 € accordé à IDF Habitat par la commune de La Queue en Brie en vue de la construction de 16 logements et 3 pavillons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

VU le Code des Caisses d'Epargne, notamment son article 19.2,

VU le Code Civil, notamment son article 2021,

CONSIDERANT la demande formulée par courrier du 27 octobre 2004 par la SA HLM IDF HABITAT, représentée par son Directeur, sollicitant la garantie de la Commune pour plusieurs prêts contactés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 15 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1: la Commune de La Queue en Brie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 8.135,00 € représentant 100% d'un emprunt que la SA HLM IDF Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de vente en état futur d'achèvement « Les Villas DEGAS » de 15 logements collectifs PLUS, 1 logement collectif PLA-I et 3 logements individuels PLS,

ARTICLE 2: les caractéristiques du prêt PLA-I Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes:

- ❑ Taux d'intérêt annuel: 2,95%,
- ❑ Durée totale du prêt: 50 ans,
- ❑ Différé d'amortissement: 1 an,
- ❑ Taux de progressivité: 0%,
- ❑ Révisabilité: révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A.
- ❑ Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat,

ARTICLE 3: au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

ARTICLE 4: le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

ARTICLE 5: le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 contres : Mme BOULET et M. GIRARD.

21 : Garantie de prêt PLA-I de 10 000 € accordé à IDF Habitat par la commune de La Queue en Brie en vue de la construction de 16 logements et 3 pavillons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

VU le Code des Caisses d'Epargne, notamment son article 19.2,

VU le Code Civil, notamment son article 2021,

CONSIDERANT la demande formulée par courrier du 27 octobre 2004 par la SA HLM IDF HABITAT, représentée par son Directeur, sollicitant la garantie de la Commune pour plusieurs prêts contactés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 15 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1: la Commune de La Queue en Brie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 10.000,00 € représentant 100% d'un emprunt que la SA HLM IDF Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de vente en état futur d'achèvement « Les Villas DEGAS » de 15 logements collectifs PLUS, 1 logement collectif PLA-I et 3 logements individuels PLS,

ARTICLE 2: les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes:

- ❑ Taux d'intérêt annuel: 2,95%,
- ❑ Durée totale du prêt: 35 ans,
- ❑ Différé d'amortissement: 1 an,
- ❑ Taux de progressivité: 0%,
- ❑ Révisabilité: révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A.
- ❑ Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat,

ARTICLE 3: au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

ARTICLE 4: le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

ARTICLE 5: le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANQUEIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 contres : Mme BOULET et M. GIRARD.

22 : Garantie de prêt PLS de 261 708 € accordé à IDF Habitat par la commune de La Queue en Brie en vue de la construction de 16 logements et 3 pavillons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

VU le Code des Caisses d'Epargne, notamment son article 19.2,

VU le Code Civil, notamment son article 2021,

CONSIDERANT la demande formulée par courrier du 27 octobre 2004 par la SA HLM IDF HABITAT, représentée par son Directeur, sollicitant la garantie de la Commune pour plusieurs prêts contactés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 15 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1: la Commune de La Queue en Brie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 261.708,00 € représentant 100% d'un emprunt que la SA HLM IDF Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de vente en état futur d'achèvement « Les Villas DEGAS » de 15 logements collectifs PLUS, 1 logement collectif PLA-I et 3 logements individuels PLS,

ARTICLE 2: les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes:

- ❑ Taux d'intérêt annuel: 3,82%,
- ❑ Durée totale du prêt: 30 ans,
- ❑ Différé d'amortissement: 1 an,
- ❑ Taux de progressivité: 0%,
- ❑ Révisabilité: révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A.
- ❑ Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat,

ARTICLE 3: au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

ARTICLE 4: le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

ARTICLE 5: le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÍ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 contres : Mme BOULET et M. GIRARD.

23 : Dissolution du syndicat du complexe sportif de la plaine des Bordes et reversement de la fiscalité additionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111, L.5211-17,-18,-25-1 et -26, L.1321-1 et suivants,

VU la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 10 juillet 2000, portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2003 portant dissolution du Syndicat intercommunal du complexe sportif de la Plaine des Bordes,

VU le courrier de la Trésorerie Générale du Val de Marne nous informant de l'émission de rôles supplémentaires en 2004 au titre de la fiscalité additionnelle 2003 dudit Syndicat,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : ACCEPTE le reversement aux communes membres des rôles supplémentaires déjà perçus au titre de la fiscalité additionnelles du Syndicat intercommunal du complexe sportif de la Plaine des Bordes,

ARTICLE 2 : DIT que les rôles supplémentaires pouvant être émis ultérieurement au titre de la fiscalité additionnelle du Syndicat intercommunal du complexe sportif de la Plaine des Bordes seront également à reverser aux communes membres.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 ne prennent pas part au vote : Mme BOULET et M. GIRARD.

24 : Dissolution du SITUS : adoption du procès verbal contradictoire sur l'actif et le passif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111, L.5211-17,-18,-25-1 et -26, L.1321-1 et suivants,

VU la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 10 juillet 2000, portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,

CONSIDERANT que le transfert de compétences entre un Syndicat de Communes et une EPCI s'accompagne de la dissolution du Syndicat et de la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de ses compétences,

CONSIDERANT que la mise à disposition des biens est constituée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des Syndicats et de l'EPCI qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

VU le projet de procès-verbal récapitulant les biens concernés ainsi que les modalités financières et comptables du transfert de leurs compétences des Syndicats "SITUS" et Intercommunal du Morbras à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : PREND ACTE des éléments financiers et patrimoniaux du transfert de la compétence en matière de Transports Urbains, des communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Ormesson, Noisieu, Le Plessis-Tréville, La Queue-en-Brie et Sucy-en-Brie à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne établis par ladite Communauté d'Agglomération tels qu'ils figurent dans le projet de Procès-Verbal ci-annexé,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le Procès-Verbal concernant les modalités du transfert de la compétence en matière de transports urbains

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 ne prennent pas part au vote : Mme BOULET et M. GIRARD.

25 : Dissolution du Syndicat Intercommunal du Morbras : adoption du procès verbal contradictoire sur l'actif et le passif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111, L.5211-17,-18,-25-1 et -26, L.1321-1 et suivants,

VU la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 10 juillet 2000, portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,

CONSIDERANT que le transfert de compétences entre un Syndicat de Communes et une EPCI s'accompagne de la dissolution du Syndicat et de la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de ses compétences,

CONSIDERANT que la mise à disposition des biens est constituée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des Syndicats et de l'EPCI qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

VU le projet de procès-verbal récapitulatif des biens concernés ainsi que les modalités financières et comptables du transfert de leurs compétences des Syndicats "SITUS" et Intercommunal du Morbras à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : PREND ACTE des éléments financiers et patrimoniaux du transfert de la compétence en matière d'aménagement des cours d'eau des communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Ormesson, Noisieu, Le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie et Sucy-en-Brie à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne établis par ladite Communauté d'Agglomération tels qu'ils figurent dans le projet Procès-Verbal ci-annexé,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le Procès-Verbal concernant les modalités du transfert de la compétence en matière d'aménagement des cours d'eau.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 ne prennent pas part au vote : Mme BOULET et M. GIRARD.

26 : Rapport d'activité du SIAEP – année 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie au Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie,

VU le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie pour l'exercice 2003,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie pour l'exercice 2003.

27 : Rapport d'activité INFOCOM 94 – année 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie à INFOCOM 94,

VU le rapport d'activité d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2003,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2003.

28 : Rapport d'activité de SIRESCO – année 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie en date du 31 janvier 2002 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) pour la satisfaction de ses besoins en matière de restauration scolaire et municipale,

VU la délibération du 4 octobre 2002 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie au SIRESCO,

VU le rapport d'activité de SIRESCO pour l'exercice 2003,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité de SIRESCO pour l'exercice 2003.

29 : Dénomination de l'école de musique : André Lionel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la célébration des trente ans de l'école de Musique le 12 juin 2004,

CONSIDERANT l'opportunité de rendre hommage à Monsieur Lionel André, professeur émérite de trompette à l'école de musique de La Queue en Brie,

CONSIDERANT la proposition de dénommer l'Ecole de Musique « Lionel André »,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie associative, Retraites, Affaires Sociales en date du 16 novembre 2004,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Décide la dénomination de l'Ecole de Musique de la commune de La Queue en Brie qui portera désormais le nom suivant :

- Ecole de Musique Lionel André

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**II – JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES –
AFFAIRES SOCIALES**

30 : Répartition de la subvention départementale aux associations sportives de la commune – année 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la subvention du Conseil Général allouée aux associations sportives de la commune d'un montant de **3 472,64 €** par délibération n° 04-11-25 en date du 13 avril 2004, et qui correspond à la dotation de 0,32 € par habitant,

VU le courrier du Président du Conseil Général du 19 octobre 2004, notifiant l'attribution de cette subvention à la Ville de la Queue en Brie,

VU l'avis de la Commission des Finances, personnel, Administration Générale, Sécurité publique du 15 novembre 2004,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie associative, Retraites, Affaires Sociales en date du 16 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer la subvention de **3 472,64 €** à l'Entente Sportive Caudacienne (E.S.C) qui en fera la répartition au sein de ses diverses sections suivant les besoins de celles-ci.

ARTICLE 2 : PRECISE que le budget sera imputé au chapitre : 924 – 40 / 6474.1

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

31 : Répartition de la subvention départementale aux associations de la commune – année 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la subvention annuelle allouée par le Département aux associations de la Queue en Brie, d'un montant de **6945,28 €**

VU l'avis de la commission des Finances, personnel, Administration Générale, Sécurité publique du 15 novembre 2004,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 16 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de répartir la subvention départementale d'un montant de **6945,28 €** comme suit :

NOM DES ASSOCIATIONS

ANNEE 2004

| | |
|--------------------------------------|----------|
| A.C.E.P. | 100,00 € |
| A.C.I.C. | 300,00 € |
| ALLEGRO | 380,00 € |
| APAC | 600,00 € |
| ARCANIMA | 300,00 € |
| ART EN GRAINE | 305,00 € |
| ASS SPORTIVE JEAN MOULIN | 450,00 € |
| CAUDACIE COMPAGNIE - ATELIER THEATRE | 400,00 € |
| LA BONNE TARTINE | 305,00€ |
| LA BOULE BRILLANTE CAUDACIENNE | 100,00 € |
| CEDRE ENVIRONNEMENT | 150,00 € |
| CANTARINHAS | 230,00 € |
| CHALEUR DES ILES | 150,00 € |

| | |
|----------------------------------|----------|
| ETOILES DE LA BRIE | 230,00 € |
| F.C.P.E. | 200,00 € |
| F.N.A.C.A. | 155,00 € |
| FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN MOULIN | 380,00€ |
| LA QUEUE QUI MARCHE | 305,00 € |
| LA PREVENTION ROUTIERE | 125,28 € |
| LES PETITS CAUDACIENS | 200,00 € |
| MOCIDADE | 155,00 € |
| OXYGENE – LES CEDRES | 155,00 € |
| P.E.E.P. | 200,00 € |
| PROTECTION CIVILE | 305,00 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 305,00 € |
| U.N.C. | 155,00 € |
| VIE LIBRE | 305,00 € |

6945,28 €

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération sera transmise au Conseil Général du Val de Marne.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. POIVEY*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY (*arrivée à 20h44*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme LOBET, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à Mme GARNIER*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD.

32 : Versement d'une subvention exceptionnelle à Caudacités (téléthon 2004)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'organisation par «Caudacités» du Téléthon 2004 des 3 et 4 décembre prochain sur la commune de La Queue en Brie,

CONSIDERANT l'intérêt que la Municipalité accorde au fonctionnement des associations,

CONSIDERANT la forte implication de cette association pour l'organisation de cette manifestation,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 novembre 2004,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 16 novembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'association Caudacité pour l'organisation du Téléthon 2004 sur la commune de La Queue en Brie.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920.025.6574 du budget de l'exercice.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 22h15.

Fait à La Queue en Brie le 22 novembre 2004.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Jean-Jacques DARVES